

PAR COURRIEL

Québec, le 17 mars 2025

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 11 mars 2025**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 11 mars dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Renseignements, s'il y a lieu, sur les actions de surveillance de l'Office et sur les mises en demeure que le commerçant a pu recevoir.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

**Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X2  
**Téléphone : 514 253-6556**  
Sans frais : 1 888 672-2556  
Télécopieur : 514 864-2400  
www.opc.gouv.qc.ca

**Québec**  
400, boulevard Jean-Lesage  
Bureau 450  
Québec (Québec) G1K 8W4  
**Téléphone : 418 643-1484**  
Sans frais : 1 888 672-2556  
Télécopieur : 418 528-2844